

CHARTE D'ENGAGEMENT

L'Alliance pour la Préservation des Forêts

Nous sommes un collectif d'entreprises responsables décidés à mettre fin à la déforestation* tropicale importée en Europe via nos chaînes d'approvisionnement de commodités, et aux exclusions sociales qui y sont associées.

Respect du droit de la concurrence

L'Alliance pour la Préservation des Forêts apporte un soin tout particulier au respect du droit de la concurrence et s'assure que ses membres n'entrent dans aucune discussion ou soulèvent des questions qui peuvent enfreindre le droit de la concurrence applicable. À ce titre, les membres ne doivent pas discuter, communiquer ou échanger des informations commercialement sensibles, telles que des informations non publiques relatives aux prix, à la stratégie de marketing et de publicité, aux coûts et aux revenus, aux conditions de trading.

Préambule

Selon les estimations de la FAO, environ 7,6 millions d'hectares de forêts ont été perdus chaque année au niveau mondial entre 2010 et 2015.

Il existe des différences régionales substantielles et la déforestation est à son plus haut dans les régions tropicales et subtropicales, en particulier dans les trois grands bassins forestiers : l'Amazonie (Amérique du Sud), le bassin du Congo (Afrique centrale) et l'Asie du sud-est.

Cette déforestation a de nombreux facteurs mais l'expansion agricole pour la production d'un certain nombre de produits est un élément majeur du fait d'une croissance de la demande mondiale de produits tels que l'huile de palme, le soja et le bœuf. En cela, la consommation européenne est pour une part responsable de la déforestation liée au commerce international de produits agricoles.

La charte d'engagements et son application

Cette charte présente les objectifs et les principes de fonctionnement et de collaboration dans lequel seront conduits les travaux de l'Alliance pour la Préservation des Forêts. Elle vise à partager la raison d'être de l'Alliance pour la Préservation des Forêts et ce que signifie en être membre.

Elle s'appuie sur un engagement commun à lutter contre la déforestation, à préserver les écosystèmes naturels* et à respecter les droits de l'homme dans nos chaînes d'approvisionnements de matières premières agricoles et forestières.

Elle vise à accélérer et à améliorer les initiatives d'approvisionnements responsables par :

- La représentation du secteur privé auprès des parties prenantes ;
- Le partage des bonnes pratiques et la mutualisation des moyens en vue de poursuivre les objectifs de l'Alliance et notamment la lutte contre la déforestation et la préservation des écosystèmes naturels ;
- Le soutien à des projets terrain innovants ;
- L'information et la communication.

Périmètre

Les engagements de la présente charte s'appliquent à l'ensemble des membres de l'Alliance et à leurs activités soumises à des risques environnementaux ou sociaux : opérations, approvisionnements et actions d'investissements. Leur portée s'étend à l'ensemble des marchés, des lignes de produits, ou des zones géographiques concernées par la déforestation tropicale ; la conversion* d'écosystèmes naturels ; l'appropriation ou au préjudice des terres ou des ressources des peuples autochtones ou des communautés locales.

Engagements

Nous sommes décidés à mettre fin à la déforestation* importée en Europe via nos productions, nos chaînes d’approvisionnement, nos investissements et aux exclusions sociales qui y sont associées.

1. Des chaînes d’approvisionnement sans déforestation et qui préservent les écosystèmes.

Nous nous engageons à éliminer la déforestation et la conversion* d’écosystèmes naturels de nos productions, de nos chaînes d'approvisionnement et de nos investissements financiers. Ceci pour contribuer à mettre fin à la déforestation mondiale.

Notre plan d’action contre la déforestation comprend notamment la prise de mesures appropriées pour soutenir la protection à long terme des forêts et des écosystèmes naturels et prévenir leur conversion en agriculture, en foresterie de plantation, en production animale ou dans d'autres utilisations des terres.

2. Des chaînes d’approvisionnement respectueuses des droits de l’Homme

Nous nous engageons à respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans toutes nos activités de production, nos chaînes d'approvisionnement et nos investissements financiers. Cela comprend, entre autres, les droits à la propriété, à la culture, à l'autodétermination, à l'autonomie gouvernementale, à un environnement sain, à la non-discrimination et à une participation pleine et effective aux décisions qui les touchent.

Notre plan d’action pour le respect des droits de l’homme comprend notamment la garantie du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des peuples autochtones et des communautés locales avant toute activité susceptible d'affecter leurs droits en termes de terres, des ressources, des territoires, des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire.

Objectifs

Nous visons à mettre fin en 2025 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation.

Pour faciliter le suivi et fournir des signaux clairs aux parties prenantes, nos engagements précisent à la fois une date limite* après quoi les unités terrestres associées à la déforestation ou à l'appropriation des terres sont réputées non conformes et une date cible* à laquelle nos engagements sont pleinement réalisés :

- Dès 2018 (Date limite), sont considérés non conformes les productions, les approvisionnements ou les investissements associés à la déforestation ; à la conversion* d'écosystèmes naturels ; à l'appropriation des terres ou des ressources des peuples autochtones ou des communautés locales ; et requièrent en conséquence des actions correctives.
- En 2025 (Date cible), sont considérés sans déforestation ; sans conversion des écosystèmes naturels ; sans appropriation de terres ou de ressources vis-à-vis des peuples autochtones ou des communautés locales, l'ensemble de nos productions, nos chaînes d'approvisionnement et nos investissements.

Il est à noter qu'en matière d'approvisionnement en huile de palme, les membres fondateurs de l'Alliance pour la Préservation des Forêts ont pris cet engagement dès 2012 (date limite).

Ces efforts sont alignés sur les objectifs mondiaux pour enrayer la déforestation liée aux produits de base dès 2020, comme le précise la déclaration de New York sur les forêts et les objectifs de développement durable des Nations Unies*.

Les engagements et les objectifs de la présente charte sont susceptibles de correspondre à un niveau de performance plus élevé que certains engagements individuels de membres. Dans ce cas, les entreprises concernés sont vivement encouragées à élaborer ou à réviser leurs engagements sur la base de cette charte afin de poursuivre les objectifs de lutte contre la déforestation et de préservation des écosystèmes naturels.

Mise en œuvre

Nous mettons en œuvre un plan d'action ambitieux.

1. Développement et partage des connaissances

Nous mobilisons l'expertise scientifique autour de la préservation des forêts au travers :

- D'une programmation de travaux de recherche fédérant des organismes de niveau international pour le développement et le partage des connaissances,
- De la mise en œuvre de projets communs et la mutualisation des moyens,
- D'une évaluation des actions entreprises et une capitalisation des expériences pour un renforcement des capacités entre les acteurs

2. Plan de préservation des forêts

Nous mettons en œuvre un plan de préservation des forêts. Ce plan comprend :

- Une cartographie des territoires à préserver et l'identification des activités exercées portant atteinte envers la préservation des forêts.
- Des actions adaptées d'atténuation et de prévention des atteintes à la préservation des forêts, en particulier par un soutien à des projets de terrain.
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation d'atteintes à la préservation des forêts.
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.
- Un compte-rendu de sa mise en œuvre effective rendu public.

3. Approche territoriale et multi filières

Nous adoptons une approche intégrée à l'échelle du territoire concerné par la préservation des forêts en impliquant un large éventail de filières et de parties prenantes pour parvenir à une préservation des forêts.

La transparence et le partage des données et des informations relatives à la préservation des forêts est assurée.

4. Consultations des peuples autochtones et des communautés locales

Nous veillons au consentement libre informé préalable (CLIP) des communautés locales avant tout développement d'un projet sur le terrain.

En particulier, nous soutenons les consultations élargies des parties prenantes et des populations afin d'affecter le territoire aux différents usages de manière optimale, en excluant l'affectation des forêts à des fins d'usages industriels.

L'Alliance pour la Préservation des Forêts encourage vivement chacun de ses membres à accorder leurs propres gouvernances, politiques et plans d'actions aux engagements et aux objectifs de la présente charte.

Relations extérieures, engagement des parties prenantes et action collective

Nous favorisons l'action collective et contribuons aux initiatives multi-sectorielles et territoriales afin de relever les principaux défis sociaux et environnementaux.

Pour les territoires où notre production, nos approvisionnements ou nos financements ont une empreinte significative, nous participons ou nous appuyons les efforts pour améliorer la gouvernance foncière, éviter la déforestation et la conversion d'écosystèmes naturels et prévenir les effets néfastes sur les droits de l'homme.

Nous mettons en œuvre ces engagements en étroite collaboration avec les représentants des pays producteurs et de certains pays non Européens qui jouent un rôle essentiel dans le commerce des commodités agricoles susceptibles de causer de la déforestation ou de la conversion d'écosystèmes naturels.

Suivi et amélioration continue

Nous assurons un suivi d'indicateurs appropriés afin d'évaluer la progression vers nos objectifs.

Au moins une fois par an, l'Alliance pour la Préservation des Forêts collecte auprès de ses membres les informations nécessaires à l'évaluation du respect des engagements de la présente charte en matière de non-déforestation et de non-conversion d'écosystèmes naturels.

Sur la base des données compilées, les objectifs et plans d'actions de la présente charte sont examinés avec les parties prenantes concernées et révisés si nécessaire (mais non affaiblis) afin qu'ils continuent de définir des trajectoires de progrès significatives.

Déclaration, communication et réclamations

Nous faisons état des progrès accomplis dans la réalisation de nos engagements.

Nous déclarons régulièrement – au moins une fois par an - les progrès et les résultats liés à la mise en œuvre des engagements de la présente charte au travers de rapports dédiés. Ces déclarations portent sur l'ensemble du périmètre de la présente charte. Toute exclusion est identifiée et justifiée sur la base d'analyse des risques ou de méthode de priorisation.

Nous communiquons régulièrement avec les parties intéressées - institutions publiques, associatives ou privées, de recherche, de formation, d'ingénierie et de maitrises d'ouvrages, des organisations non gouvernementales, des organisations professionnelles, des acteurs publics ou privés des filières agricoles et forestières, en France et à l'international - afin de maximiser les possibilités d'échanges et de commentaires sur la mise en œuvre des engagements de la présente charte.

Nous recevons et traitons toute réclamation ou grief vis-à-vis de la présente charte ou de sa mise en œuvre. Ceci, de manière flexible, collaborative et transparente en vue de résoudre les problèmes et de créer un consensus.

Annexe 1 : Définitions

Déforestation : Perte de forêt naturelle résultant : i) de la conversion à l'agriculture ou à d'autres usages non forestiers ; II) de la conversion en forêt de plantation ; ou III) d'une dégradation sévère et durable. La perte de forêt naturelle qui répond à cette définition est considérée comme une déforestation, qu'elle soit légale ou non. La définition de la déforestation par l'Alliance pour la préservation des forêts signifie « déforestation brute » sans déduction pour reboisement ou autre offset.

Ecosystèmes naturels : Un écosystème où sont présents espèces, structures et fonctions écologiques en l'absence d'impacts humains majeurs. Les écosystèmes naturels comprennent les savanes naturelles, les prairies, les tourbières et les zones humides.

Conversion : Dégradation sévère ou introduction de pratiques de gestion qui entraînent des changements substantiels et durables dans la composition, la structure ou la fonction de l'écosystème naturel. La déforestation est une forme de conversion des forêts naturelles. Le changement de l'écosystème naturel qui satisfait à cette définition est considéré comme une conversion, qu'il soit légal ou non.

Date limite (liés aux engagements sans déforestation et sans conversion) : la date à laquelle la déforestation ou la conversion rend une zone ou une unité de production donnée non conforme aux engagements de non-déforestation ou de non-conversion.

Date cible : La date à laquelle une société donnée (ou une autre entité émettrice d'un engagement ou d'une politique) a l'intention d'avoir pleinement mis en œuvre son engagement ou sa politique.

SDG Target 15.2 (under SDG 15) states: "By 2020, promote the implementation of sustainable management of all types of forests, halt deforestation, restore degraded forests and substantially increase afforestation and reforestation globally."